

LA SÉCURITÉ DES PRODUITS INDUSTRIELS



Sécurité oblige, les produits industriels sont soumis comme les autres à une réglementation stricte et contrôlée. Les 24 directives Nouvelle approche, élaborées depuis 1985 par la Commission européenne, fixent les règles essentielles. S'y ajoutent des réglementations nationales plus techniques.

Aux pouvoirs publics, ensuite, de vérifier leur application par différents contrôles (essais des laboratoires, prélèvements...).

Pour les entreprises, seul le respect de ces procédures leur offre la garantie d'écouler leurs produits sur le marché.

Et pour les consommateurs de s'assurer de leur qualité.

Concilier libre circulation et sécurité des produits industriels en Europe

Les produits industriels qui circulent en Europe doivent être conformes aux exigences fixées par les directives Nouvelle approche. Elles seules permettent d'apposer le marquage CE.

Quel consommateur n'exige pas aujourd'hui une sécurité absolue pour les produits qu'il achète ? Les produits industriels n'échappent pas à la règle. Pour répondre aux attentes de leurs clients, les chefs d'entreprise en France et dans l'Europe entière doivent satisfaire un « haut niveau de sécurité ». Sur ce point la directive Sécurité générale des produits de juin 1992 est formelle : les produits industriels ne doivent présenter aucun risque pour la santé et la sécurité des personnes en « usage normal ou prévisible ». Pour améliorer l'efficacité de cette directive, une proposition de révision a été adoptée le 29 mars dernier. Elle vise à étendre le nombre de produits concernés à tous les produits de consommation. Elle prévoit aussi plus de transparence, une surveillance plus active des marchés et des règles plus simples pour retirer rapidement du marché tout produit dangereux.

Depuis l'adoption du traité de Rome, cette sécurité des produits doit être assurée tout en respectant la règle fondamentale de la libre circulation des produits industriels dans l'Union européenne. D'où l'élaboration, par la Commission européenne, des directives de sécurité Nouvelle

approche. Plus d'une vingtaine de ces directives sont aujourd'hui appliquées pour les produits industriels dans les secteurs les plus variés. Contrairement à l'« ancienne approche », elles ne fixent pas des spécifications techniques précises, mais des exigences essentielles de sécurité très générales. Pour les modalités d'application, les directives renvoient à des normes harmonisées conçues sous l'égide des organismes européens de normalisation.

Toutes ces directives ont été transposées en droit français ou sont en passe de l'être pour les plus récentes d'entre elles. Sur la

Une des dernières directives Nouvelle approche adoptées : les installations à câbles transportant des personnes.



DAMORET/REA

Conférence européenne sur la surveillance du marché

Comment renforcer la surveillance du marché communautaire pour garantir la sécurité des consommateurs européens ? C'est le thème de la Conférence européenne sur la surveillance du marché qui se tiendra, les 18 et 19 décembre, au Cnit à Paris-La-Défense. Organisée par les ministères français de l'Emploi et de la Solidarité, de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de l'Agriculture et de la Pêche, avec le soutien de la Commission européenne, cette manifestation sera également l'occasion de faire le bilan de l'application de cinq directives Nouvelle approche (machines, équipements de protection individuelle, appareils électriques basse tension, compatibilité électromagnétique, jouets).

CONTACT

Squalpi - Serge Arondel, tél. : 01 53 44 97 02
DGCCRF - Claude Bertrand, tél. : 01 44 97 32 20

base de ces textes et des normes publiées au Journal officiel de la Communauté européenne (Joce), les industriels s'assurent de la conformité de leurs produits, apposent le marquage CE et les diffusent sur le marché européen. Les produits industriels français soumis à ces directives représentaient en 1995 un chiffre d'affaires de plus de 76 milliards d'euros (500 MdF).

Des réglementations nationales plus techniques

Toutefois, tous les secteurs industriels ne sont pas couverts par des directives européennes, par exemple les articles de puériculture, les cycles, l'ameublement, les colorants textiles... Aussi, des réglementations techniques nationales continuent-elles d'être adoptées. En France, ce sont la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) et la direction générale de l'Industrie, des Technologies de l'information et des Postes (Digitip), sous-direction de la Qualité pour l'industrie et de la Normalisation (Squalpi) du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (Minefi) qui élaborent la plus grande partie de ces textes. Mais, pour prévenir tout risque d'entraves à la libre circulation des produits, la directive européenne 98/34 /CE du 22 juin 1998 organise un filtrage. Chaque projet « définitif » doit être préalablement notifié à la Commission, et par son intermédiaire aux Etats membres. S'ouvre alors une période de trois mois pendant laquelle le projet est gelé en attendant les réactions éventuelles de la Commission et des Etats membres. Tout avis circonstancié doit entraîner une modification du projet.

Qui dit réglementation dit aussi contrôle. Avant la mise des produits sur le marché, une évaluation de la conformité des produits est effectuée, notamment



Particulièrement importante pour les entreprises : la directive Equipements de protection individuelle.

A CONSULTER

- Guide relatif à la mise en application des directives élaborées sur la base des dispositions de la Nouvelle approche et de l'Approche globale, édité par la Commission européenne, téléchargeable sur le site internet de la Commission : www.europa.eu.int/comm/entreprise/newapproach/newapproach.htm
- Textes des directives communautaires Nouvelle approche et textes de transposition en droit national, édition 2000. Trois tomes édités par la Digitip/Squalpi.
- Contact : Bernard Motaïs de Narbonne, tél. : 01 53 44 96 97
- Guide sur les textes communautaires relatifs à la normalisation édité par la Digitip, téléchargeable sur le site www.industrie.gouv.fr
- Rapport annuel 1999 sur le fonctionnement de la directive 98/34/CE. Contact : Suzanne Piau, tél. : 01 53 44 97 04

par des laboratoires d'essais et des organismes de certification (LNE, LCIE, Afnor, CSTB, etc.). Cette démarche est de la responsabilité des entreprises. Après la mise des produits sur le marché, le contrôle de leur sécurité est du ressort des pouvoirs publics : la DGCCRF et, pour les produits importés, la direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI). S'ajoutent à ces actions, les recours possibles pour des problèmes de non-conformité et de distorsion de concurrence, mis en oeuvre par la cellule marché unique de la direction des Relations économiques extérieures (DREE).

Ces réglementations et leurs implications peuvent parfois paraître lourdes aux entreprises mais elles seules permettent de garantir la qualité de leurs produits et de gagner la confiance des consommateurs.

L. A.-G.

CONTACT

Commission européenne DG Entreprises, tél. : 00 32 2 295 24 75.

Internet : www.europa.eu.int

Comité européen de normalisation, tél. : 00 32 2 519 68 23

Minéfi : coopération entre trois directions

La Digitip /Squalpi a signé un protocole avec les directions du Minéfi chargées de la surveillance du marché (la DGCCRF en 1992, la DGDDI en 1998) pour cibler les produits industriels à surveiller, et éviter ainsi les doublons. Chaque année sont effectués, sur une quarantaine de catégories de produits, des contrôles visant à vérifier l'absence de risques électriques, de blessures corporelles ou de danger pour la santé. Secteurs notamment visés : l'électrodomestique, les appareils de chauffage électriques, les articles de sports et loisirs, la puériculture et les matériels de bricolage. Cet accord permet de financer les essais effectués par les laboratoires sur les produits prélevés (4,4 MF en 1999). Suite à ces actions conjointes, plus de 90 000 produits se sont vu refuser l'accès au territoire, plus de 3 600 ont été retirés du marché, et 5 300 000 lunettes pour observer l'éclipse solaire, interdites.

Marquage CE et marques nationales de conformité : complémentarité

Philippe Laval, délégué interministériel aux normes et chef du Squalpi, dresse le bilan des directives Nouvelle approche et des difficultés rencontrées.

Industries : La Nouvelle approche est née en 1985. Quel bilan peut-on dresser quinze ans après ?

Philippe Laval : En 1985, la Nouvelle approche était un concept révolutionnaire. Elle reposait sur l'idée qu'un système normatif européen peut compléter efficacement des réglementations centrées sur des « exigences essentielles de sécurité ». Aujourd'hui, la Nouvelle approche est entrée dans les mœurs. Il existe 24 directives de ce type et 3 sont en cours de négociation. Le pari est-il pour autant gagné ? Les normes harmonisées qui traduisent au plan technique les exigences fixées par les directives ne sont pas

encore toutes finalisées. Début 2000, sur les 3000 attendues, moins de 750 normes avaient été établies.

Industries : Y-a-t-il des domaines où l'harmonisation européenne est plus difficile à réaliser ?

P. L. : Oui, la notification des organismes tiers. Les directives Nouvelle approche prévoient en effet des essais sur prototypes avant la mise sur le marché de certains produits jugés à risques. Ces essais sont réalisés par des organismes tiers, notifiés par les Etats. Cette notification passe par un contrôle de leur compétence et de leur indépendance. Or, les pratiques de notification, qui s'appuient généralement sur l'accréditation, ne sont pas harmonisées en Europe, ce qui peut créer des distorsions de concurrence. La Commission a donc demandé à tous les Etats membres de lui fournir un descriptif de leurs pratiques. La France prépare un mémorandum sur le sujet qui sera prêt fin décembre. Elle propose notamment l'instauration d'une coordination active des organismes d'accréditation en Europe.

Industries : Malgré l'harmonisation européenne, on constate le maintien d'un certain nombre de marques nationales de conformité, comme la marque NF en France. Pourquoi ?

P. L. : Tout produit soumis à une directive Nouvelle approche doit être revêtu du marquage CE. Ce marquage atteste que le produit est conforme à un modèle, lui-même conforme au niveau de sécurité exigé par la directive. Il ne garantit pas forcément que des essais ont été réalisés sur les productions en série. Certains utilisateurs et consommateurs souhaitent des garanties supplémentaires, notamment en matière de qualité ou de fiabilité. Dans ce cas, les fabricants peuvent faire appel à des marques nationales de certification qui supposent un suivi de fabrication par l'organisme propriétaire de la marque. La position de la France est que ces deux types de marquage sont complémentaires et que les marques nationales ne doivent pas se substituer au marquage CE mais apporter une assurance supplémentaire.

Propos recueillis par L. A.-G.

Les missions du Squalpi en matière de sécurité

1- Il exerce la tutelle du système normatif national et contribue à la politique de normalisation européenne et internationale.

2- Il favorise la libre circulation des produits en veillant à ce que les normes ou les réglementations ne constituent pas des entraves

aux échanges au niveau national, communautaire et international (préparation et suivi des textes nationaux). A ce titre, il est l'interlocuteur unique de la Commission européenne pour tout ce qui concerne l'échange d'informations entre les Etats membres.

3- Il est chargé de la doctrine en matière de Nouvelle approche et gère directement quatre directives : Matériels électriques basse tension, Compatibilité électromagnétique,

Jouets et Equipements de protection individuelle sports et loisirs. Il est également partie prenante dans la directive Produits de construction.

4- Il informe les entreprises françaises sur la réglementation européenne et ses transpositions en droit français et leur fournit la liste des organismes habilités à réaliser des tests de conformité.

CONTACT

*Digitip/Squalpi : Serge Arondel, tél. 01 53 44 97 02
et Françoise Ouvrard, tél. 01 53 44 97 05.*



Exemple : la directive Compatibilité électromagnétique

Procédure à suivre et obligations pour les industriels

La directive Compatibilité électromagnétique (CEM) du 3 mai 1989 s'applique à tous les appareils susceptibles de créer des perturbations électromagnétiques ou dont le fonctionnement est susceptible d'être affecté par ces perturbations. Sont concernés une foule d'équipements, depuis les luminaires jusqu'aux avions en passant par les matériels informatiques et les machines industrielles. Ces appareils doivent être construits de telle sorte que les perturbations électromagnétiques générées ne gênent pas d'autres matériels, les réseaux de télécommunications ou de distribution d'énergie. La directive fixe notamment un seuil au-delà duquel les perturbations électromagnétiques engendrées ne sont pas tolérables.

Pour pouvoir apposer le marquage CE sur ses produits, le fabricant peut procéder à une autoévaluation et à une déclaration de conformité si ses produits respectent les normes édictées par la directive. Si ce n'est pas le cas, il doit pouvoir fournir aux organismes de contrôle un dossier technique de construction comprenant un rapport technique ou un certificat émanant d'un organisme compétent. Exception à la règle : les appareils conçus pour émettre des radio-communications. Le fabricant doit alors obligatoirement faire appel à un organisme notifié pour évaluer la conformité de ses produits.

Organismes de contrôle habilités pour toutes catégories de matériels et d'appareils : le Laboratoire national d'essais (LNE), le Laboratoire central des industries électriques (LCIE), Emitch, AEMC Mesures, Intespace et Sinfor.

N. R.

CONTACT

*Digitip/Squalpi,
Michel Berger,
tél : 01 53 44 97 03.*

L'usage des appareils qui créent des perturbations électromagnétiques comme les portables est limité dans certains lieux.



Les 24 directives Nouvelle approche adoptées

21 DIRECTIVES PRÉVOYANT LE MARQUAGE CE

Appareils à gaz

Directive 90/396/CEE modifiée par la directive 93/68/CEE.

Minéfi, DARPMI/SDSI

Tél : 01 43 19 51 56

Appareils frigorifiques

Exigences en matière de rendement énergétique Directive 96/57/CE

Minéfi, DGEMP/Serure

Tél : 01 44 97 26 87

Appareils et systèmes de protection utilisés en atmosphères explosibles

Directive 94/9/CE

Minéfi, DARPMI/SDSI

Tél : 01 43 19 51 52

Ascenseurs

Directive 95/16/CE

Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, DGUHC/SDQC

Tél : 01 40 81 94 36

Bateaux de plaisance

Directive 94/25/CE

Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, DTMLP/LN 2

Tél : 01 40 81 72 70

Chaudières à eau chaude alimentées en combustibles liquides ou gazeux

Exigences de rendement Directive 92/42/CEE modifiée par la directive 93/68/CEE.

Minéfi, DGEMP/Serure

Tél : 01 44 97 26 27



Compatibilité électromagnétique

Directive 89/336/CEE modifiée par les directives

92/31/CEE, 93/68/CEE et 98/13/CE.

Minéfi, Digitip/Squalpi

Tél : 01 53 44 97 03

Dispositifs médicaux

Directive 93/42/CEE

Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps), DEDM

Tél : 01 55 87 36 87

Dispositifs médicaux de diagnostic in vitro

Directive 98/79/CE

Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps), DEDM

Tél : 01 55 87 42 35

Dispositifs médicaux implantables actifs

Directive 90/385/CEE

modifiée par les directives 93/68/CEE et 98/7/CE.

Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps), DEDM

Tél : 01 55 87 36 87

Équipements hertziens et équipements terminaux de télécommunications

Directive 99/5/CE

Autorité de régulation des télécommunications (ART)

Tél : 01 40 47 71 16

Équipements de protection individuelle (EPI)

Directive 89/686/CEE modifiée par les directives 93/68/CEE, 93/95/CEE et 96/58/CE

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, DRT/CT5 (EPI professionnels)

Tél : 01 44 38 24 51

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, DEPSE/SDTE/BRST (EPI professionnels)

Tél : 01 49 55 44 40

Minéfi, Digitip/Squalpi (EPI de sports et de loisirs)

Tél : 01 53 44 97 17

Équipements sous pression

Directive 97/23/CE

Minéfi, DARPMI/SDSI

Tél : 01 43 19 51 56

Explosifs à usage civil

Directive 93/15/CEE

Minéfi, DARPMI/SDSI

Tél : 01 43 19 51 01

Installations à câbles transportant des personnes

Directive 2000/9/CE

Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, DTT

Tél : 01 40 81 99 35

Instruments de pesage à fonctionnement non automatique

Directive 90/384/CEE modifiée par la directive 93/68/CEE

Minéfi, DARPMI/SDSI

Tél : 01 43 19 52 10



Jouets

Directive 88/378/CEE modifiée par la directive 93/68/CEE

Minéfi, Digitip/Squalpi

Tél : 01 53 44 97 17

Machines

Directive 89/392/CEE modifiée par les directives 91/368/CEE, 93/44/CEE et 93/68/CEE.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, DRT/CT5

Tél : 01 44 38 26 81

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, DEPSE/SDTE/BRST

Tél : 01 49 55 82 17

Matériels électriques basse tension

Directive 73/23/CEE

modifiée par la directive 93/68.



Minéfi, Digitip/Squalpi

Tél : 01 53 44 97 03

Produits de construction

Directive 89/106/CEE modifiée par la directive 93/68/CEE.

Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, DAEI

Tél : 01 40 81 28 83

Récipients à pression simples

Directive 87/404/CEE modifiée par les directives 90/488/CE 93/68/CEE.

Minéfi, DARPMI/SDSI

Tél : 01 43 19 51 56

3 DIRECTIVES SANS LE MARQUAGE CE

Emballages et déchets d'emballage

Directive 94/62/CE

Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, DPPR/SDPD

Tél : 01 42 19 15 58

Interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse

Directive 96/48/CE Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, DTT/SDTF

Tél : 01 40 81 19 82

Équipements marins

Directive 96/98/CE Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, DAMGM/SDSM

Tél : 01 44 49 86 46



Laboratoire national d'essais Un conseiller pour les entreprises

Industriels, distributeurs, associations de consommateurs peuvent solliciter le laboratoire pour effectuer des tests sur les produits mis sur le marché.

Réalisant plusieurs dizaines de milliers d'essais par an, le Laboratoire national d'essais (LNE) est devenu une référence au niveau européen. Les 580 personnes qui le composent – dont 390 ingénieurs et techniciens – sont au service des entreprises pour évaluer et améliorer la qualité et la sécurité de leurs produits. Les pouvoirs publics lui délèguent également la réalisation de certains contrôles.

Le champ d'action du LNE est très étendu. Il concerne les matériaux de construction pour vérifier par exemple la réaction au feu, les produits de consommation et équipements grand public (produits pour l'enfance, équipements de sports et de loisirs, articles de bricolage...), les composants ou équipements utilisés dans le secteur médical (biomatériaux, prothèses...) ou encore les emballages. « *Nous intervenons à différents niveaux : au stade de la conception, de la production, de la distribution et après la commercialisation* », précise son directeur général, Marc Mortureux. Lors de la conception de leurs produits, les industriels peuvent faire appel au laboratoire pour avoir un avis sur les composants à utiliser, la rédaction du cahier des charges ou la fabrication d'un prototype. Le lancement d'un nouveau produit nécessite en effet de lourds investissements et les entreprises préfèrent faire valider leur choix avant qu'il ne soit trop tard. Chaque essai du laboratoire fait l'objet d'un rapport qui mentionne l'ensemble des procédures utilisées et les résultats obtenus.

Au niveau de la production, le laboratoire est sollicité, soit dans le cadre réglementaire pour attester de



Les équipements de sports et de loisirs, l'un des domaines d'intervention des 390 ingénieurs et techniciens du LNE.

la conformité des produits en vue d'une homologation, soit dans un cadre volontaire, notamment pour l'obtention de labels (NF, LNE-Emballage...).

Les distributeurs sont, eux aussi, de plus en plus nombreux à demander l'avis du laboratoire avant le référencement de certains produits. Cette activité est en fort développement depuis cinq ans. Enfin, le LNE intervient à la demande des associations de consommateurs pour lesquelles il effectue régulièrement des essais comparatifs.

Même si le nombre de non-conformités rendues par le LNE est en baisse sensible, certains produits passent encore à travers les mailles du filet. « *Avec l'ouverture des marchés, un nombre de plus en plus important de produits moins bien contrôlés peuvent franchir nos frontières* », note Marc Mortureux. Par ailleurs, certaines entreprises, poussées par la concurrence peuvent être amenées à prendre des risques pour la sécurité de leurs produits. « *Les pouvoirs publics ne doivent pas relâcher leur vigilance et continuer à exercer un rôle de surveillance du marché* », conclut le directeur général du LNE.

L. E.

CONTACT

LNE, Marc Mortureux, tél. : 01 40 43 37 00. Internet : www.lne.fr

Le LCIE : développer les activités à l'international

Dans le domaine des appareils électriques, la réglementation est particulièrement vaste : aux normes françaises et européennes s'ajoutent des normes internationales dont la prise en compte est obligatoire pour tous les industriels qui souhaitent exporter ou importer. C'est pourquoi le Laboratoire central des industries électriques

(LCIE) oriente de plus en plus ses activités (essais, certification, métrologie, expertise, formation) vers les échanges internationaux. « *Environ 20 % des tests que nous réalisons sont effectués pour des produits étrangers* », indique Michel Vieillefosse, président du laboratoire. Pour aider importateurs et exportateurs à s'informer sur la réglementation et à la respecter, le LCIE a ouvert des bureaux à Shanghai et à Washington. « *Le nombre de nos interventions*

est en progression constante. Les PME qui ne possèdent pas les instruments nécessaires à la réalisation de tests sont obligées de confier leurs essais à des laboratoires comme les nôtres. Mais les grands groupes font également appel à nous car ils veulent obtenir les garanties nécessaires avant de se lancer dans la fabrication de leurs produits. »

CONTACT

LCIE, Michel Vieillefosse, tél. : 01 40 95 60 60. Internet : www.lcie.fr



Essais d'explosion pour matériels antidéflagrants.

Villepinte : la douane veille

Comment intervient le service de contrôle de la douane de la zone d'activités de Paris-Nord 2. Le déroulement d'une opération sur un arrivage de réverbères en provenance de Norvège.

Villepinte. Banlieue nord de Paris. La zone d'activités de Paris-Nord 2 égraine son chapelet d'entrepôts et de magasins d'usines sous le ballet incessant des avions de Roissy-Charles-de-Gaulle. Les centres de stockage succèdent aux ateliers, les halls d'exposition aux hangars de dépôt. Ces gros cubes de béton et de verre, souvent flambant neufs, portent des enseignes connues : Citroën, Samsung, Géodis-Calber-son, Konica, Phoenix, Bull, Panasonic... Ici arrive tout ce que l'Europe peut importer de marchandises. En toute légalité ou presque. Car la douane veille. Installé en bordure des pistes d'atterrissage de Roissy-CDG, le centre de dédouanement de Villepinte ressemble à s'y méprendre à une succursale de groupe industriel. Le bâtiment est blanc, plutôt avant-gardiste. Le cadre est verdoyant. Ici pas d'uniformes. « *Contrôler le respect des normes de sécurité et de qualité des produits ne signifie pas forcément sanctionner*, assure Bernard Adam, responsable du centre. *Nous sommes davantage des partenaires des entreprises, des conseillers, que des gendarmes.* »

Une demi-heure pour agir

Ce matin-là, un avis d'arrivée vient de tomber sur le fax du service. Du matériel d'éclairage électrique en provenance de Norvège est en transit dans les entrepôts Calber-son Ile-de-France Europe tout proches. Les douaniers ont une demi-heure pour agir. A défaut, la marchandise sera considérée comme dédouanée. Le produit étant jugé plutôt sensible, les douaniers de Villepinte décident d'intervenir. En quelques minutes, ils sont sur les lieux. C'est le déclarant en douane qui procède à l'ouverture des colis. Il s'agit de réverbères destinés à équiper des lieux publics. Les douaniers – ils travaillent le plus souvent par deux – sont aux aguets. « *On vérifie tout, les mentions qui sont portées sur l'emballage, la documentation qui accompagne le produit et, bien-sûr, le produit lui-même* », explique Eric Depernon, l'un d'entre eux. La procédure est longue, minutieuse. Les douaniers notent ce qu'ils voient, se consultent.

Zoom sur le contrôle douanier

La douane participe activement au contrôle du respect des réglementations relatives à la sécurité et à la qualité des produits industriels. Ces contrôles sont effectués sur les produits importés de pays tiers à l'Union européenne lors du dédouanement des marchandises dans l'un des 290 bureaux de douane, et après dédouanement, par des services d'enquête spécialisés.

Ils peuvent prendre trois formes :

- des contrôles documentaires (déclaration de conformité, documentation technique...),
- un examen physique des produits (indication du marquage CE, avertissements et précautions d'emploi),
- des analyses de conformité en laboratoire.

Le verdict tombe enfin : à première vue rien n'indique que le matériel n'est pas conforme mais il manque l'attestation de conformité qui accompagne le marquage CE figurant sur l'emballage.



P. BAGEY/DIRCOM

La vérification porte sur l'emballage, la documentation jointe au produit et le matériel lui-même.

Dans ce cas, la procédure à suivre peut consister à prélever un échantillon et à le soumettre à des tests en laboratoire pour vérifier que le produit ne présente aucun risque. Les douaniers décident de bloquer la marchandise jusqu'à la production du certificat. Pour s'entourer de toutes les garanties, ils s'assurent, auprès de leur direction générale, des résultats d'éventuels contrôles effectués par d'autres centres douaniers sur des produits de la même entreprise. Aucune anomalie n'ayant été constatée et l'entreprise étant bien connue, les douaniers libéreront la marchandise dès réception de la pièce manquante. « *Un simple fax suffit* », précise Bernard Adam.

La visite s'est révélée utile mais sans conséquence grave. « *Parfois, notre intervention va beaucoup plus loin. Nous sommes obligés de demander la mise en conformité du produit, de refaire des tests. Souvent une première demande ne suffit pas, nous devons la réitérer. La marchandise est retenue et l'entreprise importatrice est passible d'amende en cas d'infraction* », indique le responsable du centre.

Beaucoup d'entreprises contrôlées apprécient que l'on mette le doigt sur un problème de sécurité ou de qualité de leur produits. « *Pour elles, c'est un bon moyen de vérifier la qualité de leurs fabricants et d'éviter de mauvaises surprises au moment de la commercialisation du produit* », souligne Bernard Adam.

L. A.-G.

Contrôler la conformité et la sécurité des produits industriels

Une des missions de la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes : s'assurer de la conformité à la réglementation nationale ou européenne des produits mis sur le marché. Jérôme Gallot, son directeur général, fait l'inventaire de ce dispositif.

Industries : La sécurité des produits industriels est aujourd'hui une priorité des pouvoirs publics. Quel est le rôle de la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) dans la mise en œuvre de cette politique ?

Jérôme Gallot : Si la qualité et la sécurité des produits alimentaires figurent aujourd'hui au premier rang de nos préoccupations, les produits industriels et les services font également partie de nos priorités. Tous les produits industriels, dès lors qu'ils sont destinés à être mis sur le marché français, peuvent être soumis à nos contrôles. Nous veillons à leur conformité à la réglementation en vigueur, qu'elle soit européenne ou nationale. Nous intervenons généralement dans le cadre d'enquêtes exercées tant à l'importation, qu'à la fabrication et à la distribution des produits. Chaque trimestre, nous élaborons un programme d'enquêtes à réaliser. Certaines sont effectuées périodiquement en raison du caractère sensible du produit, par exemple les jouets ou les équipements d'aires de jeux. Pour les jouets, un programme de contrôles renforcés a lieu chaque année, en vue des achats massifs des fêtes de Noël. D'autres enquêtes suivent les nouvelles réglementations afin d'apprécier et de vérifier leur respect par les entreprises. Enfin, certains contrôles sont liés à l'arrivée de nouveaux produits sur le marché dont l'usage peut se développer sous l'effet d'une mode et souvent en l'absence de toute réglementation spécifique. C'est le cas, par exemple, des patins en ligne et des trottinettes. Les avis rendus par la Commission de la sécurité des consommateurs peuvent également orienter nos

La DGCCRF, c'est 4 000 agents chargés de veiller au bon fonctionnement des marchés et à la protection des consommateurs.

« Nos contrôles concourent à une concurrence saine et loyale entre les entreprises. »



actions (lire encadré). A ces enquêtes de la DGCCRF programmées au niveau national, s'ajoutent celles initiées par les directions départementales. Au total, en 1999, la DGCCRF a réalisé 29 000 contrôles en matière de sécurité des produits industriels.

Industries : Et en cas d'urgence ?

J. G. : La DGCCRF dispose d'une unité d'alerte qui constitue le point d'entrée principal des informations en la matière et qui, à ce titre, assure les relations avec le réseau d'alerte européen. Dès que nous sommes saisis d'une information sur un danger grave touchant la sécurité des consommateurs et concernant un produit industriel, soit par le Réseau d'alerte rapide européen (Rapex), soit à l'occasion de nos enquêtes, soit par les plaintes de consommateurs, les articles de presse, les industriels eux-mêmes ou encore les services d'urgence, nous mettons en œuvre les mesures appropriées. Des prélèvements des produits incriminés peuvent être aussitôt effectués et envoyés pour expertise à nos laboratoires afin d'en vérifier la conformité et la dangerosité. Cinquante enquêtes ont été effectuées dans ce cadre depuis début 2000 sur des objets les plus divers : pare-soleil pour automobiles, jouets, produits chimiques dont l'emballage est défectueux, manèges forains, outils de bricolage, appareils électroménagers...

Industries : Quelles mesures êtes-vous habilités à prendre dans le cadre de ces enquêtes ?

J. G. : Lorsque le produit est couvert par une réglementation spécifique (comme les jouets, les articles

de puériculture, les cycles, les machines, les matériels électriques, les équipements de protection individuelle...), les enquêteurs relèvent les manquements par procès-verbal, par exemple une tromperie sur les qualités substantielles du produit. Les produits déclarés non conformes et dangereux sur simple examen visuel ou à l'issue de l'analyse sont alors saisis. Le procès-verbal est transmis au procureur de la République pour suites judiciaires. Dans la plupart des cas, nous devons effectuer des prélèvements et les confier à l'un de nos huit laboratoires dont ceux de Marseille et de Massy qui interviennent pour les produits industriels*. En cas de non-conformité d'un produit ne mettant pas en jeu la sécurité des consommateurs (par exemple l'absence de marquage CE), l'enquêteur peut adresser un rappel de réglementation à l'entreprise. A lui de s'assurer ensuite que celle-ci s'est bien mise en conformité avec la réglementation.



LUDOVIC/REA



L. HANNING/REA

Industries : Et lorsque le produit n'est soumis à aucune réglementation spécifique et qu'il présente un grave danger pour la sécurité des consommateurs ?

J. G. : Dans ce cas, la DGCCRF peut proposer au ministre chargé de la Consommation de suspendre la commercialisation du produit et de procéder à son rappel auprès des consommateurs. Nous avons ainsi été informés que des pneus pour véhicule 4X4 n'offraient pas la sécurité requise et présentaient un danger grave pour la sécurité des usagers de la route. Afin de conforter la mesure de rappel opérée de manière volontaire par l'entreprise, nous avons aussitôt imposé leur retrait des circuits de distribution et la reprise de ces articles auprès des consommateurs. Ces mesures sont prises par arrêtés, valables un an. Dans ce délai, l'interdiction peut être levée si l'entreprise a pris des mesures pour supprimer le risque.

Les manèges forains ont fait, en 2000, l'objet d'une enquête d'urgence. Des contrôles spécifiques sont effectués sur de nouveaux produits non encore réglementés comme les trottinettes.

juillet 2000 pour un an dans l'attente de la publication d'une directive communautaire.

Industries : Quels sont les recours dont disposent les entreprises ?

J. G. : En cas d'infraction constatée sur la base d'un rapport d'essais, nous transmettons le résultat de notre enquête au parquet. L'industriel peut alors contester nos conclusions et demander une contre-expertise. Celle-ci sera effectuée par deux experts désignés par le juge dont l'un au moins peut être proposé par l'entreprise. Ces contre-expertises sont réalisées à partir des prélèvements réalisés. Car à chacune de nos interventions, nous effectuons un prélèvement en trois échantillons : un pour le laboratoire, un autre conservé à la direction départementale et un troisième qui reste dans l'entreprise pour les besoins d'une éventuelle contre-expertise.

Industries : Comment les entreprises réagissent-elles à ces contrôles ?

J. G. : Les entreprises comprennent de plus en plus les avantages qu'elles peuvent retirer de nos interventions dans la gestion des alertes. Nos contrôles ont en effet pour objectif de garantir la sécurité des consommateurs, et ceci concourt à une concurrence saine et loyale entre les entreprises. En outre, nous jouons un rôle d'information et de conseil auprès des entreprises ou des fédérations professionnelles. Celles-ci nous consultent souvent avant même la mise sur le marché de nouveaux produits afin de connaître la réglementation applicable. En l'absence de réglementation, nous pouvons leur proposer un certain nombre de préconisations en matière de sécurité et d'information des consommateurs.

Propos recueillis par L. E. et J. T.-P.

** Le laboratoire de Marseille est compétent pour les jouets non électriques, celui de Massy pour tous les autres produits industriels.*

La Commission de la sécurité des consommateurs

Créée par la loi du 21 juillet 1983, la Commission de la sécurité des consommateurs (CSC) est un organisme consultatif composé de hauts magistrats, de représentants des consommateurs, de professionnels et d'experts nommés par le ministre chargé de la Consommation. Elle recense les accidents de la vie courante et émet des avis destinés aux pouvoirs publics, aux professionnels ou aux consommateurs. A ce jour, plus de 250 avis ont ainsi été rendus. La CSC est récemment intervenue sur les téléphones portables, les rollers et le ramonage. Actuellement, elle étudie la sécurité des sièges pour enfants destinés à être installés sur les vélos pour adultes. Pour rendre ses avis, la Commission a le pouvoir de se faire communiquer tous les documents utiles à l'accomplissement de sa mission. Elle peut être aussi saisie directement par les particuliers.

Le Laboratoire interrégional de la répression des fraudes de Marseille Les jouets passés au crible

Depuis 1992, le laboratoire de Marseille est spécialisé dans le secteur des jouets. Effectuant près de 700 tests par an, il joue un rôle clé dans la protection des jeunes consommateurs.

Au laboratoire interrégional de la répression des fraudes de Marseille, quatre personnes étudient en permanence les échantillons de jouets transmis par les directions départementales, les DDCCRF. « Notre activité est saisonnière : nous enregistrons un pic au moment des fêtes de fin d'année et à l'approche des vacances d'été pour les articles de plage (bouées, bracelets...), mais nous sommes prêts à tout moment à réagir à des situations de crise », indique son directeur, Michel Guérère.

A chaque nouvelle arrivée, des tests sont effectués selon la catégorie de jouets. Ces tests sont de quatre types, chacun s'appuyant notamment sur des normes européennes. Les premiers s'intéressent aux aspects mécaniques des articles. Les « nounours » et autres poupées sont ainsi soumis à un certain nombre de « tortures » destinées à vérifier si leurs yeux, leurs poils ou les coutures peuvent s'arracher facilement. Les deuxièmes concernent leur inflammabilité. Des essais sont notamment conduits pour mesurer la vitesse de propagation du feu. Les troisièmes étudient la migration de certains métaux lourds. Des jouets en plastiques colorés contiennent en effet des pigments à base de métaux (arsenic, plomb, mercure...) dont la présence est strictement réglementée. Pour ces articles, le laboratoire utilise une solution acide, simulant la salive de l'en-

fant, destinée à mesurer quelle quantité de métaux il pourrait avaler s'il les mettait dans sa bouche. En quatrième lieu, le laboratoire procède à un examen attentif des étiquettes, emballages et notices. Le laboratoire vérifie ainsi que toutes les mentions obligatoires (marquage CE, âge des enfants auxquels s'adressent les jouets, précautions éventuelles d'utilisation...) sont bien portées. « La réglementation stipule que les fabricants doivent clairement motiver les raisons pour lesquelles certains jouets mis sur le marché ne s'adressent pas aux enfants de moins de 36 mois. Or, c'est dans ce domaine qu'on observe les principaux man-

quements », insiste Michel Guérère. Sur les 25 % d'articles jugés non conformes chaque année, 20 % l'ont été faute d'une déclaration motivée.

Depuis huit ans, le nombre des articles non conformes a toutefois diminué. « Les industriels jouent le jeu. Les principaux fabricants travaillent d'ailleurs en étroite collaboration avec nous afin de se tenir informés de l'évolution des normes ou d'examiner telle ou telle difficulté d'application de la réglementation. Ils n'hésitent pas à confier leurs jouets aux différents laboratoires agréés afin de vérifier leur conformité avant leur mise sur le marché », se félicite le directeur. Néanmoins des incidents sont toujours possibles. « Il est parfois difficile pour certains professionnels de s'assurer de la conformité d'un lot entier de jouets, notamment en cas de jouets importés, car ces articles ne sont pas toujours fabriqués sur le même lieu de production et exactement dans les mêmes conditions. Il peut y avoir des dérives dans la fabrication, notre rôle consiste à les détecter », conclut Michel Guérère.

L. E



G. DONATI



G. DONATI



G. DONATI

Avant d'être mis sur le marché, les jouets sont soumis à divers tests : résistance à l'arrachage, dangerosité des pointes, inflammabilité, etc.

Berchet Prévenir tout risque

Le fabricant de jouets intègre toute révision de normes avant même la fabrication des produits. Une démarche menée avec les laboratoires d'essais et les pouvoirs publics.

Nous avons pensé fabriquer des moules à gâteaux pour les enfants avec des ingrédients dans des sachets. Mais nous avons très vite abandonné l'idée car les ingrédients ayant une durée de vie limitée, les articles présentaient un risque sanitaire », raconte Patrick Nappez, responsable du contrôle qualité chez le fabricant de jouets Berchet.

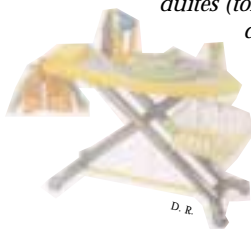
Pas question, en effet, de faire courir le moindre risque aux enfants. La directive européenne Nouvelle approche sur les jouets date de 1990 et les mises à jour sont nombreuses. Le responsable qualité suit pas à pas l'évolution de la réglementation. « Je participe à un comité d'experts mis en place par l'Afnor pour donner un avis sur les nouveaux textes », signale-t-il. Ces réunions lui permettent de se tenir régulièrement informé des modifications et de bien les gérer. Ainsi, à chaque révision de normes, Patrick Nappez rédige une note dans laquelle il présente au bureau d'études et au service du marketing de Berchet les principaux changements dans un langage accessible. De cette manière, les contraintes réglementaires sont prises en compte avant même la fabrication des produits. « Dès les premiers croquis réalisés, les designers, par exemple, me sollicitent pour savoir si leur projet risque de poser un problème de sécurité. » Le droit à l'erreur n'est pas permis, le coût que représente la mise au point d'un nouveau jouet est trop élevé. Pour élaborer ses nouveaux produits, Berchet travaille en étroite collaboration avec les pouvoirs publics et les laboratoires d'essais. Les premiers sont notamment consultés en cas de doute sur la sécurité. Les seconds sont, quant à eux, systématiquement saisis avant le lancement



Des jouets d'apparence inoffensive comme les peluches ou des articles en plastique peuvent se révéler toxiques.

d'un nouveau jouet. Une maquette leur est transmise pour validation. « Une fois le feu vert du laboratoire obtenu, la production est lancée. Mais notre vigilance ne s'arrête pas là, insiste Patrick Nappez, des tests sont effectués chez nous sur les premières séries produites (toxicité, inflammabilité...) car il peut y avoir de légères différences dans la fabrication elle-même. » Pour réaliser ces tests, Berchet a investi 45 734,17 euros (300 000 F) pour l'achat de matériel standard et 15 244,90 euros (100 000 F) pour du matériel spécifique.

L. E.



Ludoparc : les normes ne tuent pas la créativité

Les normes européennes de 1998 sur les aires de jeu n'ont pas fondamentalement changé notre manière de travailler », indique Amiel Chanaz, responsable marketing à Ludoparc, une PME spécialisée dans la conception et la gestion des aires de jeu. « Nos installations - toboggans, balançoires, tourniquets... - étaient déjà en conformité avec la réglementation nationale*. » Cette mise en conformité, validée par le LNE, avait représenté pour l'entreprise un investissement de 91 000 euros (0,6 MF). « C'est une charge élevée mais on ne peut pas y échapper. A l'exportation, une autre difficulté peut se présenter, à savoir le besoin de recourir à des laboratoires nationaux. » Sécurité oblige, avant la fabrication de tout prototype, Ludoparc fait appel aux laboratoires d'essais. Aujourd'hui, l'entreprise a décidé de profiter du passage à la mise aux normes européennes pour accentuer le caractère ludique de ses produits. Ainsi, pour affirmer que les normes ne sont pas synonymes d'uniformisation et stimulent la créativité des designers, sa gamme P'tit Ludo présente, par exemple, des toboggans avec des activités de jeux en dessous.

* Décrets du 10.8.1994 et du 18.12.1996.

Discofone Quand la mise en conformité relève du casse-tête

La PMI du secteur des télécommunications, où la réglementation évolue constamment, doit être très réactive pour continuer à progresser tant sur le marché français qu'à l'exportation.

Pour Discofone qui fabrique des périphériques pour l'industrie des télécommunications (serveurs vocaux, microcentraux téléphoniques, systèmes d'observation du trafic, systèmes d'attente musicale...), la mise en conformité des produits constitue un véritable casse-tête. « Dans notre domaine, les normes sont multiples, à la fois nationales, européennes et internationales. D'autre part, nous sommes soumis aux normes des produits électriques, notamment celles sur la compatibilité électromagnétique », explique Pierre Martin, responsable du marketing.

Depuis plusieurs années, les changements sont en effet constants dans la réglementation. « Une petite entreprise comme Discofone parvient difficilement à suivre les évolutions au jour le jour. Heureusement, avec les développements de la technologie, nos produits ont en moyenne une durée de vie de cinq ans et les entreprises disposent toujours d'un certain délai pour s'adapter. Aussi, attendons-nous la fin du cycle du produit et tenons compte des modifications lors de la conception du produit qui lui succède », précise Pierre Martin.



D. R.

Dès les premières études sur la conception de nouveaux appareils ou logiciels, Discofone se renseigne, entre autres, auprès du Groupement des industries des télécommunications et de l'électronique professionnelle (Gitep) et de l'Union internationale des télécommunications (UIT) pour connaître le dernier état de la réglementation. Par exemple, où en est l'harmonisation des différents dispositifs européens auprès de l'Etsi (European telecommunications standards institute) ? Discofone doit également tenir compte des exigences croissantes des opérateurs téléphoniques. A cet effet, l'entreprise traite directement avec eux. Pour boucler la boucle, elle transmet également les modifications à ses fournisseurs.

La déréglementation du marché des télécommunications a rendu son travail comme celui des autres entreprises du secteur encore plus complexe. « Avant, nos produits étaient soumis à un double contrôle sur

G. DONATI



D. R.

Exemples de matériel fabriqué par Discofone (de haut en bas) : poste de supervision d'occupation des lignes, standard pour les petites entreprises et système d'accueil.

le marché français : celui du Cnet et celui de France Télécom. Aujourd'hui, nous faisons appel à plusieurs laboratoires d'essais pour nous assurer de la conformité de nos produits avant la mise sur le marché ». Le site du Creusot, qui fabrique les appareils, a, quant à lui, investi dans un laboratoire avec d'autres entreprises de la région, pour valider les premières séries à la sortie des chaînes de fabrication. Les différents produits sont ensuite soumis à l'Autorité de régulation des télécommunications (ART) pour obtenir leur certification. Ces études sont coûteuses : elles peuvent représenter jusqu'à 15 000 euros (environ 100 000 F). Mais les efforts de Discofone ne s'arrêtent pas là. Chaque opérateur a ses propres exigences, en plus de celles demandées par l'ART. « Ces demandes doivent aussi être prises en compte au moment de l'étude de nos produits », ajoute Pierre Martin.

Les démarches à accomplir pour exporter sont, elles aussi, très lourdes. Dans les pays de l'Union européenne, la réglementation recoupe en partie la réglementation française mais il subsiste encore des différences. Aussi, Discofone doit confier ses produits à des laboratoires étrangers pour qu'ils étudient la conformité de ses appareils et de ses logiciels. « Heureusement, nous allons vers une harmonisation européenne, cela devrait simplifier nos démarches. » En revanche, pour exporter aux États-Unis, les entreprises doivent mettre au point des produits spécifiques tant les normes sont différentes de celles en vigueur sur le Vieux Continent. « La réglementation est contraignante, mais de toute façon, pour vendre nos produits et pour nous développer, nous devons absolument la respecter », conclut Pierre Martin, qui espère toutefois une certaine stabilisation pour les prochaines années.

L. E